



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil concernant l'introduction de marquage des pièces principales d'un véhicule (Effective Parts Marking - EPM)

*2863ème session du Conseil
JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES*

Luxembourg, le 18 avril 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. Réaffirmant qu'il importe de prévenir et de combattre la criminalité, organisée ou non, afin d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice,
2. Considérant que, dans l'Union européenne, les coûts économiques directs et les coûts liés aux dommages matériels, à la criminalité connexe et aux dommages corporels dus à la criminalité et aux vols transfrontières visant les véhicules sont intolérables et que, par conséquent, la lutte contre ces délits doit être intensifiée,
3. Rappelant la décision 2004/919/CE du Conseil concernant la répression de la criminalité visant les véhicules et ayant des incidences transfrontières,
4. Convaincu que le recours au marquage des pièces principales d'un véhicule aura pour effet de réduire le vol organisé,

P R E S S E

5. Insistant sur le principe selon lequel les avantages que présentent de telles solutions sur le plan économique et social ainsi que sur le plan répressif devraient plus que compenser les coûts financiers,

Invite la Commission à présenter une analyse d'impact en vue d'examiner la possibilité d'une proposition de directive du Conseil visant à introduire une obligation de marquage des pièces principales d'un véhicule, applicable à tous les véhicules neufs et importés ou immatriculés dans l'UE, ce qui permettrait de trouver un équilibre entre les exigences en matière de répression et les aspects techniques, financiers et économiques ainsi que les aspects liés au commerce international. Cette analyse devrait inclure une estimation du délai de mise en place d'une telle mesure.
